

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 170

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Après le mot « modalités », la fin du premier alinéa de l'article L. 114-9 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi rédigée : « fixées par le décret prévu à l'article 21 de la loi n°... du ... »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 114-9 du CRPA organise les conditions des échanges d'information entre administrations.

Si l'API Entreprises est le premier étage avant la généralisation d'un véritable DLNUF pour les particuliers, il n'est pas acceptable que le décret d'application de cet article n'ait pas été pris, plus de deux ans après sa création.